

## DELIBERATION CFVU-016-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;  
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 3 Avril 2020.

### **Objet de la délibération Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) – Covid 19 – Faculté de Santé - PluriPASS et AlterPASS**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, réunie en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications de MCC concernant les dispositifs :

- PluriPASS
- AlterPASS

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 32 voix pour, trois voix contre et 1 abstention.

**Christian ROBLÉDO**

*Président de*

*l'Université d'Angers*

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 20 Avril 2020**

**Fiche de modification des maquettes de formation**

- § UFR : Faculté de Santé
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du :
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du :
- § Passage à la CFVU du : 15 Avril 2020
- § Année universitaire : 2019-2020

**Formation concernée : AlterPASS**

**Nature de la modification (merci de cocher la case) :**

**Structure :**

- Création ou modification ou déplacement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

**Modalités de contrôle des connaissances :**

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d'épreuve(s) (nature, durée...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou démutualisation
- Incidence financière   
*(joindre un argumentaire)*

§ **Avis et remarques éventuelles de la CFVU :**

**Détail de la modification à compléter au verso :**

Intitulé des éléments	2019/2020	COVID-19 2019/2020
AlterPASS	<p>Les candidats sont sélectionnés par un jury en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur dossier académique,</li> <li>- la validation de l'UE</li> </ul> <p>Candidature AlterPASS,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une fiche métier</li> <li>- la lettre de motivation.</li> </ul> <p>Ils passent ensuite les MEM (oraux) entre le 08 et 20 juin 2019</p>	<p>Les candidats seront sélectionnés exclusivement en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur dossier académique,</li> <li>- la validation de l'UE</li> </ul> <p>Candidature AlterPASS,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une fiche métier</li> <li>- la lettre de motivation.</li> </ul> <p>Annulation des MEM</p>

**Fiche de modification des maquettes de formation**

- § UFR : Facult  de Sant 
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du :
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du :
- § Passage   la CFVU du : 15 Avril 2020
- § Ann e universitaire : 2019-2020

**Formation concern e : L1 PLURIPASS****Nature de la modification (merci de cocher la case) :****Structure :**

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

**Modalit s de contr le des connaissances :**

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re   
*(joindre un argumentaire)*

§ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :****D tail de la modification   compl ter au verso :**

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2019/2020	COVID-19 2019/2020
<p><b>5<sup>ème</sup> examen PluriPASS</b></p> <p><b>Modalités d'accès aux filières de Santé</b></p>	<p><b>27 Avril 2020</b></p> <p><b>A l'issue de ce 5<sup>ème</sup> examen :</b></p> <p><b>Des étudiants sont admis directs, d'autres sont autorisés oraux, passage des MEM :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % au maximum des places sont réparties en fonction du classement des étudiants sur l'ensemble des 5 examens écrits (admis directs)</li> <li>- 50 % des places sont réparties en fonction de leur classement à l'issue des MEM</li> </ul>	<p><b>25 juin 2020 (après la 3<sup>e</sup> semaine de juin) ?</b></p> <p><b>L'ensemble des places est réparti à l'issue de leur classement sur les écrits : 100 % d'admis directs</b></p> <p><b>Annulation des Oraux (MEM)</b></p>